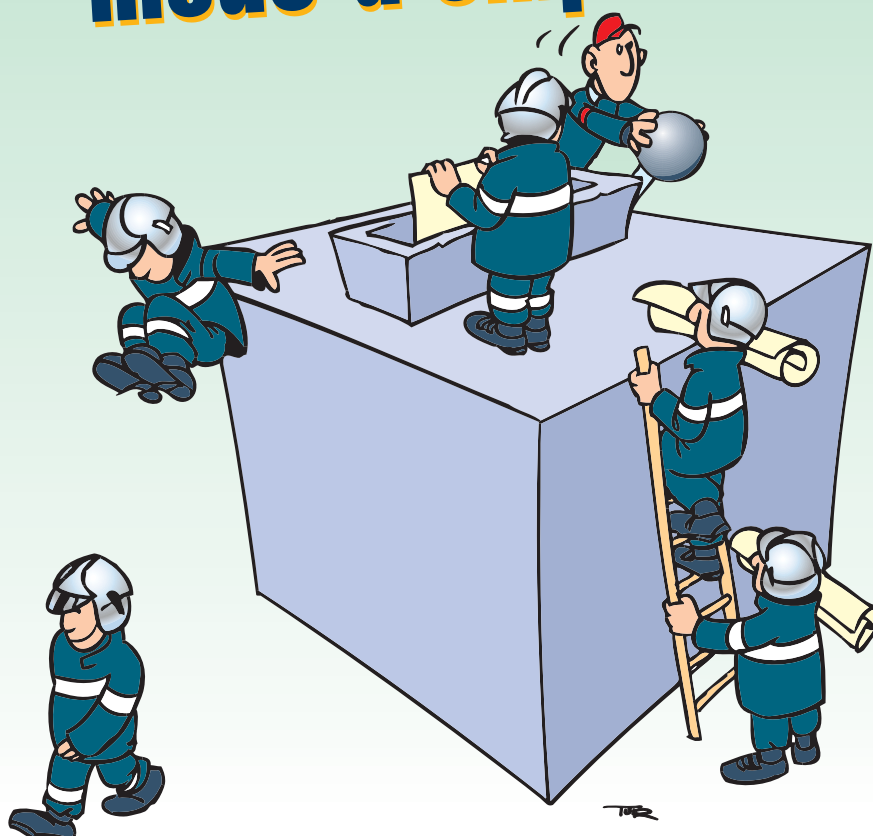


Decal'38



Avril 2008

Dossier : Elections sapeurs-pompiers : mode d'emploi



...et aussi :

Vous décalez, ils décalent
Intervention CMIC

2

A votre service
Le secret professionnel

6

Actualités
Arrivée de deux CCGC

3

Du côté de chez vous
Exercice nucléaire à l'institut Laue-Langevin

7

Le dossier du mois
Elections sapeurs-pompiers : mode d'emploi

4-5

Entre nous

8

Courage et dévouement

Fourragère

Le SDIS de l'Isère a reçu à titre collectif la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement (voir *Decal'38* de février 2008). Le directeur départemental a commandé au groupement technique et logistique une étude sur l'acquisition de fourragères pour l'ensemble des agents, hommes de rang, sous-officiers et officiers.



Les textes

Décret 90-850 portant sur les dispositions communes relatives aux SPP :

Art. 20 : « Outre les médailles d'honneur pour ancienneté et services exceptionnels et les récompenses individuelles pour actes de courage et de dévouement, des récompenses collectives peuvent être attribuées pour actes de courage et de dévouement à des services d'incendie et de secours. »

Art. 21 : « Les sapeurs-pompiers professionnels, en activité dans un service d'incendie et de secours ayant fait l'objet d'une distinction collective au moins égale à la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement, sont autorisés à porter une fourragère tricolore. »

Art. 22 : « Tout sapeur-pompier professionnel qui a personnellement pris part aux actions

Un peu d'histoire

Elle remonte à la fin du XVI^e siècle. Elle vient du milieu agricole, c'est à l'origine une simple corde à fourrage sans ferrets, portée autour de l'épaule par les dragons autrichiens. Napoléon 1^{er} lui donne l'appellation de fourragère et les dote de couleurs différentes ; hussards en jaune et artilleurs en rouge. Elle est supprimée à la fin de la guerre de 1870. En avril 1916, une décision ministérielle entérine la fourragère telle que nous la connaissons.

qui ont valu à un service l'attribution de la fourragère a droit au port individuel de cette distinction, même après passage dans un autre service auquel elle n'a pas été accordée. »

Décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires :

Art. 47 : « Les dispositions des articles 12 à 14, de l'alinéa 1^{er} de l'article 15 et des articles 16 à 22 du décret du 25 septembre 1990 susvisé portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels sont applicables aux sapeurs-pompiers volontaires. »

Le port

Il s'agit d'une cordelette tressée qui se porte à l'épaule gauche de l'uniforme. Une des extrémités de la tresse a la forme d'un trèfle, l'autre extrémité porte un ferret, c'est-à-dire une pièce métallique conique. Au-dessus du ferret se trouve un nœud à quatre tours et une cordelette. Habituellement, le trèfle et la cordelette sont passés dans le bouton de l'épaulette de l'uniforme (côté gauche), la tresse passant sous l'aisselle. La fourragère peut aussi se porter « en bataille » : dans ce cas, la cordelette est accrochée à un bouton du plastron.

Intervention CMIC



Judi 10 avril 2008 à 21h50, le CTA est appelé par la gendarmerie de l'autoroute A7 pour un semi-remorque dont le chargement dégage une forte odeur (non classé transport de matières dangereuses). Le poids lourd transporte 25 tonnes de poudre d'alumine à destination de Madrid et est stationné sur le parking de l'aire d'autoroute de Roussillon. Les secours sur place constatent effectivement un dégagement de vapeurs blanches et une forte odeur d'ammoniac (NH₃). Ceci est confirmé par la CMIC Vienne puisque des valeurs de 20 ppm (partie par million = 0,0001 %) sont relevées à 20 m du véhicule et que les appareils de détection saturent au contact de la remorque. Compte tenu de la toxicité potentielle de ce gaz et surtout de la gêne occasionnée, un périmètre de sécurité est mis en place autour du véhicule pour la nuit et le parking est évacué.



Vendredi 11 avril, les relevés effectués par la CMIC montrent des concentrations constantes

d'ammoniac ainsi qu'une température en surface de la remorque de l'ordre de 25 à 30°C (donc une réaction chimique qui dégage de la chaleur). Le véhicule est déplacé jusqu'à l'entreprise TREDI à Salaise-sur-Sanne où la préfecture l'immobilise pour le week-end. La surveillance est poursuivie jusqu'au dimanche et les concentrations d'ammoniac décroissent progressivement. Il s'avère que cette poudre d'oxyde d'aluminium contenait une faible proportion de nitrures d'aluminium (AlN) et que le chargement de la remorque s'est effectué sous la pluie. Or, en contact avec l'eau, ce composé réagit pour former de l'oxyde d'aluminium en dégageant de l'ammoniac, et ce à une température de 200°C.

Départ

Départ du directeur des systèmes d'information



Un moment de convivialité était organisé le 14 avril dernier à l'occasion du départ de monsieur Yves Tosan, qui a cessé ses fonctions de directeur des systèmes d'information. Entouré des agents de la DSI et des chefs de groupement, le directeur départemental a salué les qualités humaines du DSI et le travail accompli depuis son arrivée il y a trois ans : définition de l'organisation de la DSI, mise en place de Start, développement d'applications telles que Webcourrier, MaterielWeb, DotationWeb.

Madame Constanza Villalobos, son adjointe, assurera l'intérim jusqu'à l'arrivée du successeur de monsieur Yves Tosan

Lutte contre les explosions

Mesures destinées à lutter contre les explosions de gaz

Suite à l'accident de gaz survenu dans le Rhône en février dernier et à Noisy-Le-Sec en décembre 2007, le groupement opérations a conduit une enquête qui révèle que certaines procédures ne sont pas au point. Certains centres par exemple ne disposent pas d'explosimètres ou dans les centres dotés, leur paramétrage n'est pas toujours identique.

Les mesures suivantes ont donc été arrêtées :

- Standardisation des explosimètres ;
- Paramétrage identique des explosimètres ;
- Formalisation de procédures claires et de pratiques opposables en cas de problème.

Pour renforcer la sécurité des ouvrages gaziers, le rapport établi suite à l'enquête de la DDSC préconise 22 propositions administratives (mise en place d'un guichet unique informatisé, finalisation de la transmission d'informations entre les acteurs...), préventives (surveillance périodique des opérateurs, implication de la maîtrise d'ouvrage le plus en amont possible...), pédagogiques (renforcement du retour d'expérience sur les chantiers, intensification de l'information et de formation des intervenants...), curatives (accentuation de la cartographie avec amélioration de ses informations...), opérationnelles (ne pas utiliser d'engins surdimensionnés, clarifier l'identification des correspondants GDF, mettre en place des surveillants de travaux, réduire les délais d'intervention des agents GDF, pratiquer le recollement (contrôle) systématique des travaux). Le rapport pointe du doigt à plusieurs reprises GDF en notant « *qu'aucun représentant de GDF* » n'était « *présent au PC mis en place à Bondy* » le 30 octobre dernier. Il relève « *de nombreuses incertitudes* » sur les réseaux et reconnaît que « *si les procédures existent bel et bien, force est cependant de constater que leurs mises en oeuvre sont encore trop souvent déficientes* ». Trois groupes de travail sont mis en place : un piloté par le ministère de l'Intérieur, les deux autres par le ministère de l'éco-logie. Ils devront rendre leurs conclusions d'ici juin 2008.

Nouveaux véhicules

Deux Camions Citerne Grande Capacité (CCGC) contre les feux de forêts

Les feux de forêts survenus lors de la canicule de l'été 2003 ont été particulièrement dévastateurs. L'automne suivant, le directeur départemental engage une réflexion visant à améliorer les dispositifs de lutte contre les feux de forêts. Plusieurs groupes de travail sont alors constitués, dont l'un concernant l'équipement en véhicules roulants. Parmi les conclusions de ce groupe de travail figure entre autres l'achat de VLTT, de CCF 4000, d'un Quad et de CCGC. Les deux exemplaires de CCGC acquis en 2007 ont été livrés récemment. Le bilan des essais conduits par le groupement technique et logistique, l'équipe COD et les référents des centres de Parménie et des Abrets, lieux d'affectation des deux engins, se révèle très positif. Cet engin possède d'excellentes capacités tant routières que hors-chemin. En effet, son châssis de type



« chantier » en 8x4 avec blocage différentiel inter-ponts et ses deux ponts lui confèrent une excellente motricité. Ses 14 500 litres d'eau et 500 litres de mouillant, associés à une pompe de 3000l/mn-15bars et à un canon 2500 l/mn, en font un engin très polyvalent. Il pourra remplir des missions allant de l'appui en eau à l'attaque grâce à

son canon. Une étude sera menée en fin d'année afin d'envisager le stockage de l'émulseur et l'installation d'un système d'injection pour produire une solution moussante, utilisable notamment au canon, rendant ainsi cet engin définitivement polyvalent (possibilité d'intervenir sur un feu de camion sur autoroute par exemple).

Elections sapeurs-pompiers : mode d'emploi...

Les élections des 2 instances représentatives (CCDSPV et CATSIS) vont débuter début mai : ce vote par correspondance va permettre d'élire les représentants sapeurs-pompiers qui auront pour rôle de donner un avis consultatif, préalablement aux décisions de l'autorité territoriale...



CCDSPV

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) est réglementé par l'arrêté du 07 novembre 2005 et a compétence pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est obligatoirement saisi pour avis sur les refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement, l'avancement de grade jusqu'au grade de capitaine, l'avancement de grade des infirmiers SPV, la validation de l'expérience et des formations, le règlement intérieur du corps départemental, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques...

Ce comité est présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Les représentants des SPV doivent comprendre au moins :

- un sapeur-pompier de 1^{ère} classe ;
- un caporal ;
- un sergent ;
- un adjudant ;
- deux officiers ;
- un membre du service de santé et de secours médical (SSSM).

Cette élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour et par correspondance.

Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir, et chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Chaque électeur dispose d'une seule voix. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Conditions pour être électeurs et éligibles

Les SPV doivent, à la date de l'élection :

- appartenir au corps départemental de l'Isère ;
- détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1^{ère} classe et être majeurs ;
- être en activité ;
- ne pas se trouver dans les situations visées aux articles 38 et 39 du décret n°99-1039 du 10 décembre 1999.

CATSIS

L'article L1424-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) institue une commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

Cette commission est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel.

Pour chacun des collèges, le premier titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et son suppléant seront les représentants du personnel siégeant au conseil d'administration du SDIS.

Cette commission est placée sous la présidence du directeur départemental ou de son adjoint.

Elle est composée du médecin-chef du SSSM ou de son représentant et de dix représentants de l'ensemble des SPP et SPV, en service dans le département, dont :

- 2 officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- 2 officiers de sapeurs-pompiers volontaires dont un peut-être membre du SSSM ;
- 3 sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
- 3 sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

Les représentants sapeurs-pompiers à la CATSIS sont élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers en service dans le département au sein des quatre collèges électoraux différents (ci-dessus).

Ainsi, quatre sapeurs-pompiers élus au sein de cette commission vont siéger au conseil d'administration.

L'élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste, au sein des quatre collèges électoraux et par correspondance.

Chaque électeur dispose d'une voix et vote pour une liste complète, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Leurs représentants sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives.

Conditions pour être électeurs et éligibles

Les SPP doivent être titulaires de leur grade.

Les élections en dates :

- 30 avril 2008 : fin du dépôt des candidatures des listes
- 22 mai 2008 : date limite d'envoi des bulletins
- 27 mai 2008 : commission de recensement des votes

Le secret professionnel

Dans « L'Art de se taire », l'abbé Dinouart écrivait ce qui suit : « le silence est prudent quand on sait se taire à propos, selon le temps et les lieux où l'on se trouve dans le monde, et selon les égards qu'on doit avoir pour les personnes avec qui on est engagé à traiter et à vivre. »

La question du secret professionnel est l'une des plus délicates auxquelles sont confrontés les sapeurs-pompiers, quels que soient leur statut ou leur mission.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Condition d'honnêteté, le secret est une garantie essentielle du respect de la vie privée, tout en étant une charge pour celui qui en est le gardien. En effet, le secret est lourd à porter tout comme il est facile à trahir que ce soit par inadvertance ou par manque de précaution. Nul n'est à l'abri. Mais le secret professionnel n'est pas simple à définir car il s'agit d'une notion qui couvre un domaine large. Cependant, il a d'infranchissables limites qui évitent les débordements. Il peut s'entendre de tout ce qui est confié par une personne à un confident nécessaire (le sapeur-pompier par exemple) ou à un confident librement choisi ou de ce que le confident découvre ou déduit de ses observations ou encore qui parvient à sa connaissance en raison de l'état de sa profession, de sa fonction ou mission temporaire. Concilier l'obligation de se taire et celle de révéler n'est pas toujours chose aisée même si la loi exonère celui qui parle de toute responsabilité pénale dans certains cas. Le secret professionnel ne saurait être absolu. Face à une multitude de secrets protégés, la loi a toutefois prévu des cas où le gardien du secret est autorisé, voire tenu de parler.

Le secret professionnel n'est pas absolu notamment quand :

- il faut prouver son innocence (au nom du principe fondamental des droits de la défense) ;
- la personne intéressée a donné son autorisation.

Et il peut être obligatoire de rompre le secret pour :

- pour informer les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou



de son incapacité physique ou psychique (article 226-14 du code pénal) ;

- pour dénoncer des crimes ou délits dont vous avez eu connaissance dans l'exercice de vos fonctions et ce sans délai au procureur de la République (article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale) ;
- lorsque la nécessité de porter assistance à une personne en péril l'exige (art. 122-7 du code pénal) ;
- pour témoigner en justice (matière criminelle ou correctionnelle, article 109 du code de procédure pénale).

Quelles sont les sanctions encourues ?

- sanction pénale : l'article 226-13 du code pénal dit que « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. » ;
- sanction disciplinaire pour manquement aux obligations de tout fonctionnaire au titre du secret professionnel.

Le secret médical

Le secret médical n'est qu'un aspect un peu particulier du secret professionnel. Il n'est, en effet, lié ni à la nature médicale des informations ni au diplôme du dépositaire mais à sa fonction. Il oblige, comme tous les autres secrets, à taire les informations dont sont dépositaires des personnes dans l'exercice de leur fonction ou mission, même temporaire. Le contenu de l'information à caractère secret concerne tout ce qui a été confié au soignant mais aussi ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu et ce qu'il a compris. Il s'applique aussi à l'ensemble des personnes qui assistent un médecin dans l'exercice de sa fonction. Cette obligation de secret affirme que seul le patient (ou la victime) décide de ce qu'il laisse savoir de son état de santé et qui est destinataire de l'information. Il n'y a pas de secret par rapport à la victime. Celle-ci doit avoir accès aux informations la concernant. Si le sujet est mineur, il doit connaître son propre état, communiqué avec des mots adaptés s'il s'agit d'un jeune enfant. La loi prévoit que le secret ne s'oppose pas au titulaire de l'autorité parentale. Les informations concernant une personne prise en charge peuvent être partagées entre professionnels de santé pour assurer la continuité des soins ou déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible sauf opposition de l'intéressé dûment averti.

Manœuvre

Exercice nucléaire à l'Institut Laue-Langevin

La préfecture organisait le 8 avril dernier un exercice destiné à tester le PPI (Plan particulier d'intervention) de l'institut Laue-Langevin (ILL), centre de recherche international situé près du CEA à Grenoble. En cas d'accident grave, le rayon P.P.I. de 500 mètres impacterait des entreprises et des centres de recherche du polygone scientifique de Grenoble ainsi que des populations et une école situées sur la rive gauche du Drac, sur la commune de Fontaine.

Le scénario d'exercice, construit par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et injecté progressivement par les scénaristes, n'est connu des services que de façon sommaire, ce qui peut conduire à prévoir des moyens qui ne seront pas engagés. Ces scénaristes de l'IRSN sont présents aux points-clés. Ainsi, lorsque le COS décide d'engager des « VL mesures » sur les circuits routiers prédéfinis, les valeurs "faussement" mesurées sont corrigées par ces scénaristes pour être cohérentes dans le temps avec le déroulement de l'exercice. Elles permettent au préfet de décider des mesures de protection de la population.

C'est ainsi qu'à 9h30, l'accident fictif qui répond à une cinétique rapide conduit le chef d'installation de l'ILL à stopper le réacteur et à ordonner l'évacuation du site



par déclenchement de la sirène interne. Le chef d'installation de l'ILL active également la sirène PPI pour inciter les riverains à se mettre à l'abri.

Une victime UA contaminée (fracture du fémur) et un impliqué contaminé, agents de l'ILL travaillant dans le réacteur, sont évacués par le service sécurité de l'ILL puis transportés par le service sécurité du CEA avec accompagnement par le SMUR. Pendant ce temps, la salle de crise du CEA est ouverte pour accueillir la direction de l'ILL. Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) s'installe dans un gymnase de Fontaine et le Centre Opérationnel Départemental (COD) de la préfecture est activé. Vers 15h, l'évolution du scénario conduira la préfecture à lever le dispositif. Fin d'exercice mais début du bilan pour les différents services et propositions d'amélioration.



Info GTL

Point sur l'enquête habillage



Depuis mi-mars, l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental participe à l'enquête habillage. Il s'agit, pour chaque centre d'incendie et de secours, de renseigner l'application « dotation habillage » en indiquant le nombre, la nature et les code-barres des effets d'habillement reçus en dotation par chaque sapeur-pompier. Pour faciliter la tâche, des lecteurs code-barres ont été distribués dans les groupements territoriaux qui vous ont proposé un planning d'utilisation. Depuis cette date, vous avez saisi près de 30 000 références, soit en théorie, près de 20 % du total de références à saisir.

L'adresse fonctionnelle suivante :

(app-dotation.admin@sdis38.fr) mise en place pour répondre à vos interrogations permet notamment de corriger les éventuelles erreurs de saisie. En effet, les articles avec code-barres ne peuvent être modifiés par les utilisateurs. L'effet doit être identifié et notamment son affectation, sa durée de vie et l'entretien qu'il doit subir (lavage, réparation et contrôle) : toute modification est archivée. Des manipulations spécifiques doivent par conséquent être effectuées pour supprimer cet historique dans le cas d'une erreur de saisie. Il vous est donc demandé de rester vigilant en saisissant les effets d'habillement avec code-barres et de préférer la saisie avec le lecteur code-barres. Des réunions avec les référents habillage seront organisées par groupement afin notamment de faire le bilan d'avancement de l'enquête et de poursuivre la communication entre les centres et le service logistique (en particulier la plateforme).

Mobilités interne

Sergent Florent DESSAIGNE

Du bureau RH-Formation du G2, chef d'agrès au CIS St-Quentin-Fallavier depuis le 1^{er} avril 2008

Adjudant Michel SAAD

Du CIS Tullins, chef d'agrès au CIS St-Egrève depuis le 1^{er} avril 2008

Adjudant Hervé MAHIEU

Du CTA-CODIS, chef d'agrès au CIS St-Martin-d'Hères depuis le 1^{er} avril 2008

Commandant Sandrine GONDRAND

Du service gestion des emplois et du dialogue social, chargé de mission à la direction depuis le 1^{er} avril 2008

Josiane LE FRESNE

Du secrétariat de direction, chargé de mission à la direction depuis le 1^{er} mars 2008

Caporal Stéphane TRILLAT

Du CIS Bourgoin-Jallieu, formateur au bureau RH-Formation du G2 depuis le 1^{er} avril 2008

Commandant Frédéric FOURNIER

Du bureau RH-Formation du G2, adjoint au chef de groupement - Bureau Opérations du G1 depuis le 15 avril 2008

Au revoir

Départs

Yves TOSAN

A quitté la direction des systèmes d'information le 15 avril 2008

Vincent FOUQUERAY

Adjoint administratif au bureau départemental des informations cartographiques depuis le 1^{er} avril 2008

Décal'38 N° 53, avril 2008.

Directeur de la publication : Colonel Hervé Enard
 Rédacteur en chef : Colonel Hervé Enard
 Rédaction : Direction générale
 Maquette, infographie : La Composite
 Crédits photos : service communication, SDIS 38
 Illustrations : Philippe Tur
 Impression : Grafi
 Tirage à 1500 exemplaires
 Dépôt légal à parution
 SDIS 38, 24 rue René Camphin, BP68, 38602 Fontaine CEDEX
 Service communication
 Tél. 04 76 26 89 96. Fax 04 76 26 88 91
 e-mail: communication@sdis38.fr

Bienvenue

Vanessa MELEZE

Assistante ressources humaines-paie au bureau GPEC depuis le 17 mars 2008

Quentin HAMAIDE

Stagiaire à la DSI depuis le 17 mars 2008

Magali SCARINGELLA

Stagiaire au service achat depuis le 1^{er} avril 2008

Aurélien DOVEZE

Assistante administrative au service construction depuis le 1^{er} avril 2008

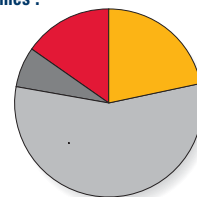
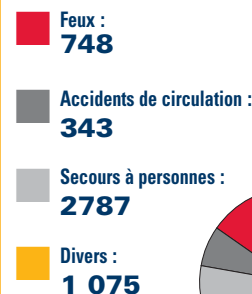
Fabienne BOUJARD

Assistante administrative au CIS Sud-Agglomération depuis le 7 avril 2008

bilan opérationnel

Mars 2008 :
4 953 interventions

Interventions par type :



Harmonisation de l'étiquetage des produits chimiques

Dès juillet 2008, le SGH (système global harmonisé) sera utilisé dans les industries en Europe, puis deviendra obligatoire (1^{er} décembre 2010 pour les substances et le 1^{er} juin 2015 pour les mélanges). Il s'agit d'un nouvel étiquetage des produits chimiques, harmonisé à l'échelle internationale.

Cette globalisation a été décidée en 1992, lors de la conférence de Rio. A terme, il ne sera plus nécessaire de jongler entre les différents systèmes nationaux, ce qui devrait faciliter le commerce mondial.

Le SGH se présente sous la forme d'un document qui rassemble l'ensemble des recommandations internationales définissant les classes de danger des produits chimiques, des critères harmonisés de classification selon les dangers physiques (inflammabilité etc.), les dangers pour la santé ou l'environnement qu'ils présentent, et enfin, des éléments pour la communication de ces dangers sur les étiquettes et sur les fiches de données de sécurité (FDS). Le dispositif européen touchera seulement le lieu de travail et les produits de grande consommation, il ne s'appliquera pas au transport de marchandises dangereuses.

Les 15 catégories de danger actuelles seront remplacées par 28 classes de danger divisées en catégories selon la gravité du risque.

Progressivement, les carrés sur fond orangé disparaîtront donc au profit de losanges sur fond blanc, entourés d'un liseré rouge.

Pictogrammes selon les classes de danger dans le projet international

Dangers physiques		Dangers pour la santé	
	Matières et objets explosibles Matières auto-réactives (A) Péroxydes organiques (A, B)		Toxicité aiguë par voie orale, cutanée et par inhalation
	Liquides, gaz et aérosols inflammables Liquides et solides pyrophoriques Matières auto-réactives (B, C, D, E, F) Péroxydes organiques (C, D, E, F) Matières auto-échauffantes Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables		Sensibilisation cutanée
	Liquides, solides et gaz comburants		Sensibilisation respiratoire Mutagenicité pour les cellules germinales Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction Toxicité systémique des organes cibles/ exposition unique Toxicité systémique des organes cibles/ exposition répétée
	Gaz sous pression	Dangers pour l'environnement	
	Matières corrosives pour les métaux Irritation/corrosion cutanées Lésions oculaires graves et irritation oculaire		Toxicité aiguë et chronique pour le milieu aquatique